



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

Arrêté Secrétariat Général 2016-89

portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Haute-Loire

Le PREFET de la HAUTE-LOIRE,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11,

VU la Loi n° 2011-803 du 6 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;

VU l'Ordonnance du 08/03/2016 de la Cour d'Appel de Riom portant désignation de Madame Marielle AYGALENQ, Juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay, en qualité de magistrat, membre de la Commission,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Haute-Loire est renouvelée pour une période de 3 ans.

Article 2 : Sont nommés membres pour siéger à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques :

- Madame Marielle AYGALENQ, Juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay,
- Docteur Onesphore DEPARDIEU, Psychiatre du Centre Hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay
- Monsieur Dominique BORDET, Président Départemental de l'Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 Septembre 2016

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Rémy DARROUX